

**PROCOLE SANITAIRE DANS LES SALLES MUNICIPALES**  
**Salles des fêtes / salle de réunion / salles associatives rue de l'école maternelle**  
**à compter du 21 septembre 2020**

**Attention ! modification du nombre maximal de personnes autorisées dans les salles C et D**

Dans le contexte sanitaire actuel, voici le protocole sanitaire mis en place par la municipalité de PERCY-EN-NORMANDIE pour les locaux suivants :

- Salle des fêtes de Percy
- Salle des fêtes du Chefresne
- Salles de réunion 1 et 2 de la mairie de Percy
- Salle de réunion de la mairie du Chefresne
- Salles associatives B / C / D rue de l'école maternelle à Percy
- Maison des associations - maison d'Emilienne au Chefresne

Il est applicable à partir du 14 septembre 2020 et est susceptible d'évoluer selon la situation sanitaire et les consignes nationales. Il n'assouplit pas la réglementation nationale en vigueur qui doit être respectée, mais la précise pour l'adapter à la configuration des bâtiments municipaux auxquelles elle s'applique. Si des consignes nationales plus contraignantes sont édictées, chaque utilisateur devra immédiatement s'y conformer.

## 1/ Limitation et suivi de la fréquentation des salles

- Nombre maximum d'utilisateurs limité :
  - o Salle des fêtes de Percy :
    - 40 en salle de bal - sont seulement autorisées les activités sportives associatives et le don du sang
    - 60 en salle de spectacle - avec neutralisation d'1 rang sur 2, et 1 siège sur 2 pour le rang occupé
  - o salle des fêtes du Chefresne
    - 30 personnes pour les activités sportives
    - 60 pour les réunions
  - o Salles de réunion 1 et 2 de la mairie de Percy :
    - 10 personnes en salle 1
    - 20 personnes en salle 2
  - o Salle de réunion de la mairie du Chefresne : 15 personnes
  - o Salles associatives rue de l'école maternelle à Percy :
    - 14 personnes en salle B
    - **10 personnes** en salle C
    - **24 personnes en salle D, réparties comme suit : 4 dans le hall, 8 dans la petite salle, 12 dans la grande salle**
  - o Salle associative - maison d'Emilienne au Chefresne : 20 personnes

- Une **liste d'émargement** devra être établie à chaque séance en indiquant nom, prénom, adresse et téléphone des personnes, pour pouvoir remonter la chaîne en cas de contamination avérée au COVID. Cette liste sera mise à disposition de la mairie si besoin.
- Les repas associatifs sont interdits dans toutes les salles, quelque soit le nombre de personnes présentes.

## 2/ Port du masque - distanciation - hygiène des mains

- **Port du masque :**
  - o Cours de gym : port obligatoire dès que les exercices s'arrêtent
  - o Cours de danse : port obligatoire et en continu
  - o Pour toute autre activité : port obligatoire en continu
- Respect d'une distanciation physique de :
  - o 2 mètres pendant l'activité sportive, sauf lorsque l'activité l'interdit
  - o 1 mètre dans tous les autres cas
- Désinfection obligatoire des mains à l'entrée, soit par lavage à l'eau et au savon, soit par gel hydroalcoolique

## 3/ Nettoyage - désinfection

- Espace commun lavabo : 1 utilisateur maximum en même temps
- Gel hydroalcoolique fourni par la mairie, installé à l'entrée de chaque local
- Aération des locaux au maximum par les utilisateurs, en veillant à bien verrouiller les issues à la fin de l'activité
- Nettoyage : utilisation de nettoyant désinfectant pour les sanitaires / poignées de porte / interrupteur.
- Fréquence de nettoyage :
  - o Salle des fêtes : 2 fois par semaine à Percy, après utilisation au Chefresne
  - o Salle de réunion : 2 fois par semaine
  - o Salles associatives : 1 fois par semaine

\*\*\*\*\*